



**CONVENTION FINANCIERE 2024  
VILLE D'AVIGNON / ASSOCIATION MAS DE CARLES**

**ENTRE**

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 27 avril 2024

**D'une part,**

**ET**

**L'Association MAS de CARLES** 27 rue des Infirmières 84000 Avignon représentée par son président Joël Aymard

**D'autre part.**

**Préambule**

La Ville d'Avignon a décidé d'assortir chaque convention d'objectifs d'une convention financière annuelle permettant une meilleure lisibilité des actions, ainsi que du soutien apporté par la Ville à celles-ci.

Pour l'association MAS DE CARLES, l'article 7 de la convention 2024/2026, précise que les modalités d'attribution de la subvention de la Ville feront l'objet d'une convention financière spécifique annuelle

**En conséquence, il est arrêté et convenu ce qui suit**

**ARTICLE 1**

Afin de permettre la formalisation de la convention financière annuelle, l'Association MAS DE CARLES devra dans les plus brefs délais, transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2023).

**ARTICLE 2**

Au vu des documents fournis, la Ville d'Avignon accordera une subvention de **9 000 euros pour l'année 2024.**

**ARTICLE 3**

Ladite convention est valable pour l'année 2024, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**ARTICLE 4**

La présente convention pourra être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des modifications ou des adaptations des engagements définis à l'article 3 de la convention d'objectifs pluriannuelle

## **ARTICLE 5**

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 3 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,  
Le Maire,  
Cécile HELLE

Pour l'Association MAS de CARLES  
Le Président,  
Joël AYMARD